

## Conseil du Centre

83<sup>e</sup> session, octobre 2020

CC 83/5/3

---

### POUR DISCUSSION ET ORIENTATION

#### CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapport du Chef auditeur interne pour l'année terminée le 31 décembre 2019

### Introduction

1. Le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) du Bureau international du Travail fournit au Centre les services d'audit interne. Chapitre VIII, article 18 d) du Règlement financier, stipule que le Directeur du Centre « *établit un système de contrôle financier intérieur et de vérification intérieure des comptes* ». Le mandat de l'IAO est établi à l'article 14.10 des Règles de gestion financière du Centre qui stipule que « *le Vérificateur interne aux comptes procède en toute indépendance aux examens et adresse au Directeur ou aux personnes désignées par lui les rapports qu'il peut estimer nécessaires (...) afin que la vérification intérieure des comptes soit effectuée de façon efficace, comme le prévoit le chapitre VIII du Règlement financier.* ».
2. L'IAO a pour mission de fournir au Directeur du Centre et au Conseil une assurance indépendante et objective, qui soit source de valeur ajoutée et d'améliorations pour les activités du Centre. L'IAO s'emploie activement à faciliter l'évaluation des risques et les contrôles internes, et s'attache à promouvoir une approche cohérente de la gestion des risques pour aider les responsables à améliorer l'efficacité, l'efficacité et l'optimisation des ressources dans les activités du Centre.
3. L'IAO n'élabore pas et n'établit pas de procédures, et ne participe pas à des activités qu'il serait susceptible d'examiner ou d'évaluer ou dont on pourrait considérer qu'elles compromettent son indépendance ou son objectivité. Il a pleinement et librement accès à l'ensemble des dossiers, personnel, opérations, fonctions et tout autre matériel ayant un rapport avec la question examinée.
4. L'IAO réalise ses audits conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes.

---

## Résumé des résultats de l'audit interne

5. Sur la base de son plan d'audit pour l'exercice biennal 2018-19, l'IAO a réalisé en 2019 un audit d'assurance relatif aux activités du Centre. Cet audit n'a pas identifié de graves carences en matière de contrôle dans le rapport émis:
  - Le rapport présente les conclusions de l'audit du système de paie du Centre. L'audit a démontré que le Centre a mis en place des contrôles dans la préparation de la paie mensuelle, qui garantissent que le personnel éligible est rémunéré en fonction de son contrat et de l'échelle salariale en vigueur. L'IAO a toutefois relevé deux constatations importantes liées à la sécurité des applications de paie et aux privilèges d'accès au système. L'IAO a formulé cinq recommandations à la Direction pour résoudre ces problèmes.

### Examen du système de paie

6. L'audit a cerné la possibilité pour le Centre d'améliorer les mesures de contrôle pour assurer l'intégrité du fichier de paiement, de sa production dans le système de paie à son importation dans le système d'opérations bancaires par voie électronique. Par conséquent, bien qu'il y ait un contrôle ultérieur, il existe un risque que des modifications non autorisées du fichier de paie ne soient pas détectées. L'audit a révélé que le fonctionnaire chargé de l'établissement du fichier de paie et huit membres du personnel des Services des technologies de l'information et de la communication ont accès au fichier de paie et pourraient le modifier quand il est stocké dans le répertoire informatique dédié, avant qu'il ne soit téléchargé dans l'application bancaire électronique.
7. En outre, le Centre n'a pas fait de ségrégation dans les privilèges d'accès aux fonctions d'administration dans le système de paie du traitement des actions personnelles et de la préparation de la paie mensuelle. Par conséquent, il existe un risque accru de décaissements non autorisés à partir du compte bancaire du Centre.
8. L'audit a également révélé que quatre fonctionnaires des Services des ressources humaines (HRS) ainsi que celui chargé de l'établissement du fichier de paie ont des privilèges d'accès qui leur permettent de créer des comptes d'utilisateur dans le système de paie et d'attribuer des privilèges d'utilisateur, ce qui ne correspond pas à leurs responsabilités. Les utilisateurs disposant de cet accès peuvent l'utiliser pour élever leurs privilèges et, en fin de compte, créer des transactions non autorisées dans le fichier de paie. L'audit a également détecté dans le système de paie des comptes d'utilisateurs dormants non nécessaires à une utilisation opérationnelle.
9. La Direction a informé l'IAO qu'elle prendrait des mesures pour traiter ces deux constatations importantes. L'IAO encourage la Direction à le faire au plus vite.

---

## **Audits prévus en 2020**

10. En réponse à la pandémie de COVID-19, l'IAO n'a pas été en mesure de visiter le Centre pour mener les audits prévus pour 2020. Par exemple, il devait mener un audit de la rénovation des pavillons de l'Afrique en 2020, selon une approche par phases nécessitant plusieurs visites au Centre. Cela n'a pas été possible.
11. L'IAO réactualisera son plan d'audit et évaluera dans quelle mesure il peut effectuer des audits à distance jusqu'à ce qu'il y ait un accord avec la Direction du Centre sur le moment où des audits sur place pourront être menés en toute sécurité.

***12. Le présent rapport est soumis au Conseil pour discussion et orientation.***

Turin, août 2020